

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande relative à la création d'un compte de frais reportés R-3697-2009

Procédure d'examen de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie d'être autorisé à créer un compte de frais reportés, portant intérêts au taux autorisé sur la base de tarification, afin d'y comptabiliser, dès le 1er mai 2009, les écarts de revenus découlant de l'application du tarif de maintien de la charge (chapitre 6 des Tarifs et conditions du Distributeur, Options liées aux tarifs généraux de grande puissance).

Cette demande du Distributeur n'a pas de portée tarifaire, puisque le Distributeur présentera les modalités de disposition de ce compte dans le cadre de son prochain dossier tarifaire.

Les personnes intéressées pourront, le cas échéant, solliciter un statut d'intervenant et faire valoir leur position à cet égard dans le cadre de la prochaine demande tarifaire.

À ce stade, la Régie ne recevra pas de demande d'intervention et traitera sur dossier, sans autre formalité, cette demande du Distributeur.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca